

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CORBENY
(07 AVRIL 2017)**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SEPT AVRIL DEUX MILLE DIX
SEPT**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, GRANDJEAN Patrice, VANDOIS Dany, SAILLARD Éric, HERBULOT Odile, DELOIZY Gilles, TURCHET Marc, BILLIART Isabelle, SENEPART Thierry, BARBANCON Aurélie, OLIVIER Marc, RAYBAUD Michaël, MAHDJOUR Jason.

Etaient absents représentés : néant.

Absents excusés : néant

Convocation : 03 avril 2017

I - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL :

De la réunion du conseil municipal du 27 mars 2017 à l'unanimité.

III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Madame BILLIART Isabelle est élue secrétaire de séance.

IV 20 2017 DELIBERATION RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Réf : Article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

Evolution du dispositif d'accord local de composition des conseils communautaires

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée, a institué deux modes de détermination de la répartition des sièges au sein des conseils communautaires, l'une basée sur le droit commun, l'autre basée sur le libre accord des communes.

Saisi par une question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil constitutionnel a, par décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014, déclaré contraires à la Constitution les dispositions du 2^e alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT relatives aux accords locaux.

Un nouveau dispositif permettant de procéder à un accord local encadré a été introduit par la loi 2015-264 du 9 mars 2015, qui a modifié la rédaction de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Cas de recomposition de conseil communautaire

L'article 4 de la loi du 9 mars 2015 dispose dans son article 4 que :

« En cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires en application du même article L.5211-6-1, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal »

Règles à respecter pour une répartition des sièges selon un accord local

La répartition des sièges effectuée par accord local doit répondre aux cinq conditions fixées au 2° du I de l'article L.5211-6-1 modifié.

Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis par accord des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La population à prendre en compte est la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié.

En cas de recomposition du conseil communautaire et en l'absence de délibérations concordantes des communes membres se prononçant sur un accord local, le conseil communautaire sera recomposé selon les règles de droit commun.

L'arrêté portant nouvelle composition du conseil communautaire sera pris à l'expiration du délai de deux mois laissé aux communes pour délibérer sur un accord local soit jusqu'au 10 avril 2017.

Application de ces règles à la communauté de communes du Chemin des Dames

Suite au décès du maire de Craonne le 9 février 2017, des élections complémentaires vont être organisées pour compléter le conseil municipal.

Le conseil communautaire a été composé selon un accord local conclu en 2013.

La loi du 9 mars 2015 impose une recomposition du conseil communautaire.

Le tableau ci-dessous reprend la composition actuelle, ainsi que les deux possibilités de recomposition.

Communes	Population 2017	Nombre de Sièges actuels	Nombre de sièges en application de la répartition de droit commun	Nombre de sièges en application de l'accord local
BOURG-ET-COMIN	837	2	7	5
BEAURIEUX	800	2	6	5

CORBENY	738	2	6	5
OEUILLY	289	1	2	2
BRAYE-EN-LAONNOIS	222	1	1	1
BOUCONVILLE- VAUCLAIR	199	1	1	1
CHEVREGNY	196	1	1	1
BERRIEUX	189	1	1	1
TRUCY	147	1	1	1
SAINTE-CROIX	128	1	1	1
MOUSSY-VERNEUIL	125	1	1	1
AIZELLES	119	1	1	1
VENDRESSE-BEAULNE	115	1	1	1
CRAONNELLE	113	1	1	1
CHERMIZY-AILLES	111	1	1	1
AUBIGNY-EN-LAONNOIS	108	1	1	1
NEUVILLE-SUR-AILETTE	101	1	1	1
OULCHES-LA-VALLÉE- FOULON	97	1	1	1
SAINT-THOMAS	92	1	1	1
CRAONNE	79	1	1	1
MOULINS	78	1	1	1
PARGNAN	75	1	1	1
VASSOGNE	75	1	1	1
CUIRY-LÈS- CHAUDARDES	71	1	1	1
PAISSY	65	1	1	1
CUISSY-ET-GENY	63	1	1	1
JUMIGNY	63	1	1	1
PANCY-COURTECON	60	1	1	1
GOUDELANCOURT-LÈS- BERRIEUX	51	1	1	1
PLOYART-ET- VAURSEINE	22	1	1	1
TOTAL	5428	33	47	43

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le nombre et la répartition suivante prévus dans l'accord local :

	Nombre de sièges en application de l'accord local
AIZELLES	1
AUBIGNY-EN-LAONNOIS	1
BEAURIEUX	5
BERRIEUX	1
BOUCONVILLE- VAUCLAIR	1

BOURG-ET-COMIN	5
BRAYE-EN-LAONNOIS	1
CHERMIZY-AILLES	1
CHEVREGNY	1
CORBENY	5
CRAONNE	1
CRAONNELLE	1
CUIRY-LÈS-CHAUDARDES	1
CUISSY-ET-GENY	1
GOUDELANCOURT-LÈS-BERRIEUX	1
JUMIGNY	1
MOULINS	1
MOUSSY-VERNEUIL	1
NEUVILLE-SUR-AILETTE	1
OEUILLY	2
OULCHES-LA-VALLÉE-FOULON	1
PAISSY	1
PANCY-COURTECON	1
PARGNAN	1
PLOYART-ET-VAURSEINE	1
SAINTE-CROIX	1
SAIN-THOMAS	1
TRUCY	1
VASSOGNE	1
VENDRESSE-BEAULNE	1
TOTAL	43

V 21 2017 VOTE DES 4 TAXES 2017 :

L'Assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de voter, à l'unanimité, les 4 taxes comme suit :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2017 :

Taux de TAXE D'HABITATION :	19.58
Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI :	16.83
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI :	27.64
Taux COTISATION FONCIERES DES ENTREPRISES :	16.54

VI 22 2017 OUVERTURE / FERMETURE DE POSTE:

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 septembre 2016,

Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à 22 heures hebdomadaires suite à l'obtention d'un concours d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2017,

Filière : administratif,

Cadre d'emploi : rédacteur,

Grade : rédacteur :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : adjoint,

Grade : adjoint administratif territorial :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Filière : culturel

Cadre d'emploi : adjoint,

Grade : adjoint territorial du patrimoine :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 2

NON TITULAIRES

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2017 :

Filière : administratif,

Cadre d'emploi : agent accueil,

Grade : adjoint administratif territorial :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

Filière : technique,
 Cadre d'emploi : adjoint,
 Grade : adjoint technique territorial :
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
 Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

VII 23 2017 DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Départemental relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal de la commune de Corbény, à l'unanimité :

- sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux suivants :

<i>Opération</i>	<i>Nature travaux</i>	<i>Appellation voirie</i>	<i>longueur</i>	<i>Montant opération T.T.C.</i>	<i>Montant opération H.T.</i>	<i>Subvention</i>	<i>Charge communale</i>
2017-01458	V	Rue de la Chapelle	180	114 255.60	95 213.00	23 220.00	91 035.60

- s'engage :
 - à affecter à ces travaux 91 035.60 € sur le budget communal
 - à réaliser les travaux dans un délai de trois ans, depuis le FDS 2010, à partir de la date de notification

Quand l'étude de marché sera effectuée pour les travaux de voirie, des devis seront effectués pour la réalisation des trottoirs.

VIII 24 2017 DELIBERATION GESTION PATRIMONIALE :

Après avoir pris connaissance de la proposition du devis pour la gestion patrimoniale des eaux usées et des eaux pluviales, et afin de répondre à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager l'opération avec l'entreprise G2C.

XVIII QUESTIONS DIVERSES :

- Un point sur la tenue des bureaux de vote du 23 avril 2017 est effectué, le tableau est complété comme suit :

	ASSESEUR	PRESIDENT	ASSESEUR
08H00-10H00	DELOIZY	DEBOUDT	RAYBAUD
10H00-12H00	MAHDJOUR	DEBOUDT	JASINSKI
12H00-14H00	SAILLARD	DEBOUDT	BILIART

14H00-16H00	SENEPART	GRANDJEAN	TURCHET
16H00-18H00	VANDOIS	GRANDJEAN	BARBANCON
18H00-19H00	VANDOIS	GRANDJEAN	BARBANCON

- Monsieur SAILLARD souhaite avoir des renseignements sur le service bibliothèque.
Monsieur le Maire l'informe qu'aux vacances scolaires la bibliothèque est ouverte une semaine sur deux et propose qu'une réunion soit fixée pour faire un point avec l'agent en charge du service, qui avait commencé à établir un rapport en vue de l'exposé au Conseil Municipal. Une réunion sera prévue courant mai.
- Monsieur DELOIZY souhaitait que le plan des parcelles sans maîtres soit envoyé aux conseillers municipaux. Le secrétariat de Mairie a effectué le mail ce mardi 04 avril.
- Monsieur DELOIZY souhaitait avoir un rapport sur le contrat qui avait été établi pour la gestion des pigeons sur la commune. Après contact avec l'association, celle-ci informe l'assemblée qu'une cinquantaine de pigeons ont pu être capturés.
- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réunion d'information sur le PLU aura lieu le jeudi 20 avril à 18h00.
- Monsieur le Maire fait un rappel sur la veillée du 16 avril.

- DELIBERATIONS :

19 2017 DELIBERATION RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

20 2017 VOTE DES 4 TAXES 2017

21 2017 OUVERTURE / FERMETURE DE POSTE

22 2017 DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

23 2017 DELIBERATION GESTION PATRIMONIALE

La séance est levée à 21h40.

DEBOUDT Philippe Le Maire	HERBULOT Odile conseillère
GRANDJEAN Patrice 1 ^{er} adjoint	MAHDJOURB Jason conseiller
SAILLARD Eric 2 ^{ème} adjoint	OLIVIER Marc conseiller
SENEPART Thierry 3 ^{ème} adjoint	TURCHET Marc conseiller
VANDOIS Dany 4 ^{ème} adjoint	RAYBAUD Michaël conseiller

BARBANCON Aurélie Conseillère	BILLIART Isabelle Conseillère
DELOIZY Gilles Conseiller	

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 11 avril 2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

